

# Rapport de suivi de la consultation publique PAFIO 2020

Unités d'aménagement 041-51, 042-51,  
043-51 et 043-52 — Région de la Mauricie

Mars 2021

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS



## Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
Direction générale du secteur central  
Direction de la gestion des forêts de la Mauricie et du Centre-du-Québec  
100, rue Laviolette, bureau 207  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9  
Téléphone : 819 371-6151  
Courriel : [mauricie.foret@mffp.gouv.qc.ca](mailto:mauricie.foret@mffp.gouv.qc.ca)

## Rédaction

Maryse Le Lan, biol., ing.f., M. Sc. F.  
Collaboration : Jescika Lavergne, biol.

## Photographie de la page couverture

Direction de la gestion des forêts de la Mauricie et du Centre-du-Québec

## Diffusion

La version intégrale de ce document est accessible uniquement sur le site Web du Ministère :  
<https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/consultation-public-partenaires/rapports-consultations-plans-damenagement-forestier-integre/>.

## Table des matières

1. Contexte .....	1
1.1 Annonce de la tenue de la consultation publique PAFIO 2020.....	1
1.2 Déroulement de la consultation publique PAFIO 2020.....	3
2. Objectifs de la consultation publique .....	4
3. Suivi de la consultation publique .....	5
3.1 Participation à la consultation publique PAFIO 2020.....	5
3.2 Processus de traitement des commentaires .....	10
4. Réponses aux commentaires reçus .....	17
5. Conclusion .....	37
Annexe 1 – Coordonnées du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs .....	38
Annexe 2 – Composition de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire.....	39
Annexe 3 – Avis public concernant la tenue de la consultation publique 2020 .....	41
Annexe 4 – Exemple d’un chantier découpé dans les secteurs d’intervention potentiels.....	42
Documentation .....	43

## Liste des tableaux

Tableau 1 – Nombre de répondants ayant participé à la consultation publique PAFIO 2020 .....	5
Tableau 2 – Processus de traitement des commentaires reçus durant la consultation publique PAFIO 2020.....	10
Tableau 3 – Traitement des commentaires reçus pour l’unité d’aménagement 041-51 .....	12
Tableau 4 – Traitement des commentaires reçus pour l’unité d’aménagement 042-51 .....	13
Tableau 5 – Traitement des commentaires reçus pour l’unité d’aménagement 043-51 .....	14
Tableau 6 – Traitement des commentaires reçus pour l’unité d’aménagement 043-52.....	15
Tableau 7 – Commentaires reçus pour l’unité d’aménagement 041-51.....	17
Tableau 8 – Commentaires reçus pour l’unité d’aménagement 042-51.....	21
Tableau 9 – Commentaires reçus pour l’unité d’aménagement 043-51.....	24
Tableau 10 – Commentaires reçus pour l’unité d’aménagement 043-52.....	28

## Liste des figures

Carte 1 – Unités d’aménagement dans les limites de la région administrative de la Mauricie .....	2
Carte 2 – Répartition des commentaires enregistrés pour l’unité d’aménagement 041-51 durant la consultation publique 2020 .....	6
Carte 3 – Répartition des commentaires enregistrés pour l’unité d’aménagement 042-51 durant la consultation publique 2020 .....	7
Carte 4 – Répartition des commentaires enregistrés pour l’unité d’aménagement 043-51 durant la consultation publique 2020 .....	8
Carte 5 – Répartition des commentaires enregistrés pour l’unité d’aménagement 043-52 durant la consultation publique 2020 .....	9

## Liste des abréviations et des sigles

<b>ARGZM</b>	Association régionale des gestionnaires de zecs de la Mauricie
<b>BGA</b>	bénéficiaire de garantie d’approvisionnement <sup>1</sup>
<b>cm</b>	centimètre
<b>COS</b>	compartiment d’organisation spatiale
<b>FCMQ</b>	Fédération des clubs de motoneigistes du Québec
<b>km</b>	kilomètre
<b>LADTF</b>	<i>Loi sur l’aménagement durable du territoire forestier</i>
<b>MERN</b>	ministère de l’Énergie et des Ressources naturelles
<b>m</b>	mètre
<b>MFFP</b>	ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
<b>MRC</b>	municipalité régionale de comté
<b>PAFIO</b>	plan d’aménagement forestier intégré opérationnel
<b>PRDTP</b>	Plan régional de développement du territoire public
<b>RADF</b>	<i>Règlement sur l’aménagement durable des forêts du domaine de l’État</i>
<b>TFS</b>	territoire faunique structuré
<b>TLGIRT</b>	table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire
<b>UA</b>	unité d’aménagement
<b>zec</b>	zone d’exploitation contrôlée

Pour obtenir une liste complète des **sigles** et des **acronymes du domaine forestier**, visitez la page Web du Ministère suivante : <https://mffp.gouv.qc.ca/forets/vocabulaire/forets-acronyme.jsp>.

Pour connaître la définition de différents **concepts forestiers** et du **vocabulaire fréquemment utilisé** par le personnel du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, consultez le glossaire forestier disponible sur le site Web du Ministère à : <https://glossaire-forestier.mffp.gouv.qc.ca/>.

---

<sup>1</sup> Entreprises forestières responsables de la récolte.

# 1. Contexte

En vertu de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF), le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a la responsabilité d'élaborer les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et tactiques. La *Loi* exige également que ces plans soient soumis à une consultation du public.

Le processus de consultation se résume en trois étapes :

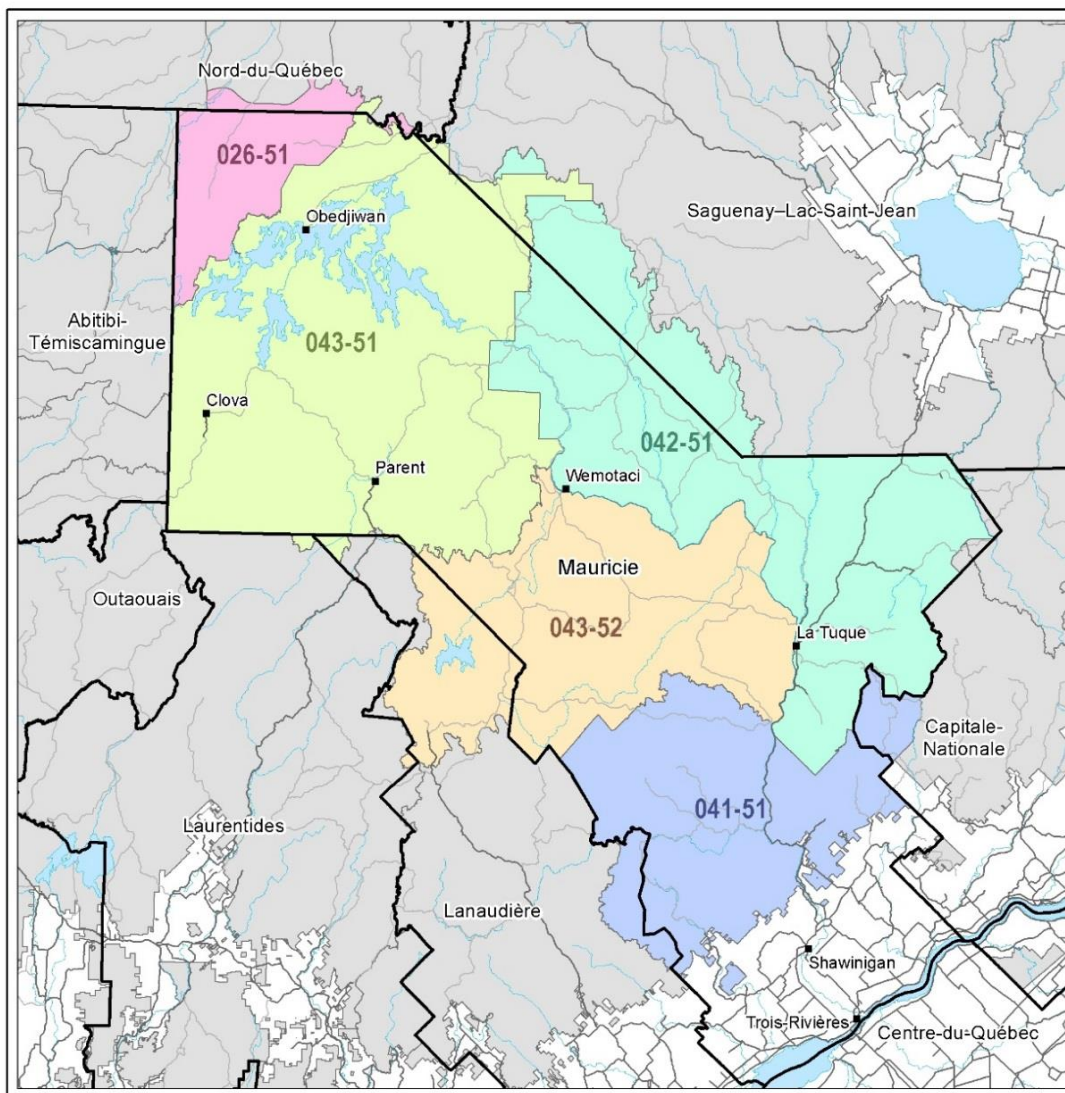
1. Transmission de l'information au public concernant la tenue de la consultation publique;
2. Tenue de la consultation publique : présentation de l'information sur la planification forestière et réception des commentaires du public;
3. Suivi de la consultation publique par :
  - a) la production du rapport de consultation par l'organisme délégué;
  - b) la production et la publication du rapport de suivi de la consultation par le MFFP;
  - c) la prise en compte des commentaires dans l'élaboration de la planification forestière.

Les deux premières étapes du processus sont décrites aux sections 1.1 et 1.2 de ce rapport et la troisième étape, aux sections 3 et 4.

En 2020, le Ministère a mandaté la Ville de La Tuque pour organiser une consultation publique sur les ajouts aux plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) des unités d'aménagement (UA) **041-51**, **042-51**, **043-51** et **043-52**, situées majoritairement sur le territoire public de la région administrative de la Mauricie. Le territoire de ces UA touche également les régions administratives de Lanaudière, des Laurentides, du Nord-du-Québec, du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Capitale-Nationale. La carte 1, à la page suivante, présente les limites des UA couvertes par la région de la Mauricie.

## 1.1 Annonce de la tenue de la consultation publique PAFIO 2020

Le public a été informé de la tenue de la consultation par des courriers postaux et électroniques ainsi que par la publication d'un avis public. L'avis public et ses dates de parution sont présentés à l'annexe 3 du présent document.



- Ville principale
- ▭ Région administrative
- Unité d'aménagement (UA)
  - 02651
  - 04151
  - 04251
  - 04351
  - 04352
  - Autre UA

**Projection cartographique**

Mercator transverse modifiée (MTM), zone de 3°.  
Système de coordonnées planes du Québec (SCOPO), fuseau 08

0 10 20 30 km

1/1 950 000

**Sources**

Référence cartographique MERN 2020  
(BDTQ 20k)

Données régionales MFFP 2021

**Réalisation**

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
Direction de la gestion des forêts de la Mauricie  
et du Centre-du-Québec  
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.  
© Gouvernement du Québec, 1<sup>er</sup> trimestre 2021



**Carte 1 – Unités d'aménagement dans les limites de la région administrative de la Mauricie**

## 1.2 Déroulement de la consultation publique PAFIO 2020

La consultation publique s'est tenue du **25 mai au 19 juin 2020**. Durant cette période, la population a été invitée à émettre ses commentaires sur les chantiers ajoutés aux PAFIO des UA **041-51**, **042-51**, **043-51** et **043-52**, plus particulièrement sur les points suivants :

1. La localisation potentielle des chemins et des autres infrastructures à construire ou à améliorer;
2. Les secteurs d'intervention potentiels modifiés ou ajoutés (travaux commerciaux et non commerciaux).

---

### Notes :

- Par « secteurs d'intervention potentiels », on entend les superficies présentées à la consultation publique PAFIO dans lesquelles les chantiers de récolte finaux seront délimités (voir l'annexe 4);
- Par « travaux commerciaux », on entend tous les travaux impliquant de la récolte de bois d'un diamètre de 10 cm et plus;
- Par « travaux non commerciaux », on entend des travaux qui font suite à la récolte de bois et qui ont pour but de remettre en production les superficies récoltées. Cela peut inclure la préparation de terrain, le reboisement, le dégagement de la régénération ainsi que l'éclaircie précommerciale.

---

En prévision de la consultation publique, le Ministère a produit et mis en ligne une carte interactive permettant de visualiser les PAFIO faisant l'objet de la consultation. De façon à faciliter la localisation des interventions planifiées dans les PAFIO, plusieurs autres données géographiques contextuelles (hydrographie, réseau routier, limites des UA, limites des territoires structurés, zones soustraites à l'aménagement forestier, etc.) pouvaient être affichées sur cette carte en ligne, et ce, à l'échelle désirée. À partir de ce même site, les personnes désirant soumettre des commentaires ont pu positionner ces derniers sur la carte et remplir le formulaire interactif prévu à cette fin.

Pendant la durée de la consultation, le personnel du Ministère était disponible pour fournir des explications sur les travaux et répondre aux questions ainsi qu'aux préoccupations des citoyens. En raison de la pandémie, les bureaux du Ministère étaient fermés à la clientèle, mais les équipes étaient en télétravail. Les personnes n'ayant pas accès à un service Internet ou désirant obtenir de l'information étaient invitées à communiquer par téléphone avec l'un des bureaux locaux du Ministère dont les coordonnées sont indiquées à l'annexe 1. Les UA 042-51, 043-51 et 043-52 sont desservies par l'Unité de gestion de Windigo-et-Gouin et l'UA 041-51, par l'Unité de gestion du Bas-Saint-Maurice. Le personnel du Ministère contactait les demandeurs en deux jours ouvrables suivant le moment de la réception du message vocal.

## 2. Objectifs de la consultation publique

L'objectif principal du ministre durant une consultation PAFIO est de permettre à la population et aux différents groupes concernés de faire part de leurs préoccupations et de leurs enjeux relativement aux activités d'aménagement forestier planifiées dans les secteurs inscrits dans les plans.

Plus particulièrement, la consultation publique **PAFIO 2020** des UA **041-51**, **042-51**, **043-51** et **043-52** visait à :

- favoriser une meilleure compréhension de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et intégrer, lorsque possible, les intérêts, les valeurs et les besoins exprimés;
- concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources et du territoire forestiers;
- harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population;
- permettre au ministre de prendre les meilleures décisions possibles en tenant compte des préoccupations et des enjeux de toutes les parties concernées.

### 3. Suivi de la consultation publique

Une fois la consultation publique terminée, l'organisme mandaté par le Ministère, soit la Ville de La Tuque dans le cas présent, produit un rapport de consultation qui contient, entre autres, les données sur la participation à la consultation publique et l'ensemble des commentaires reçus. Suivant la réception du rapport de consultation, le Ministère produit un rapport de suivi de la consultation publique qui présente les suites qu'il entend donner à ces commentaires.

#### 3.1 Participation à la consultation publique PAFIO 2020

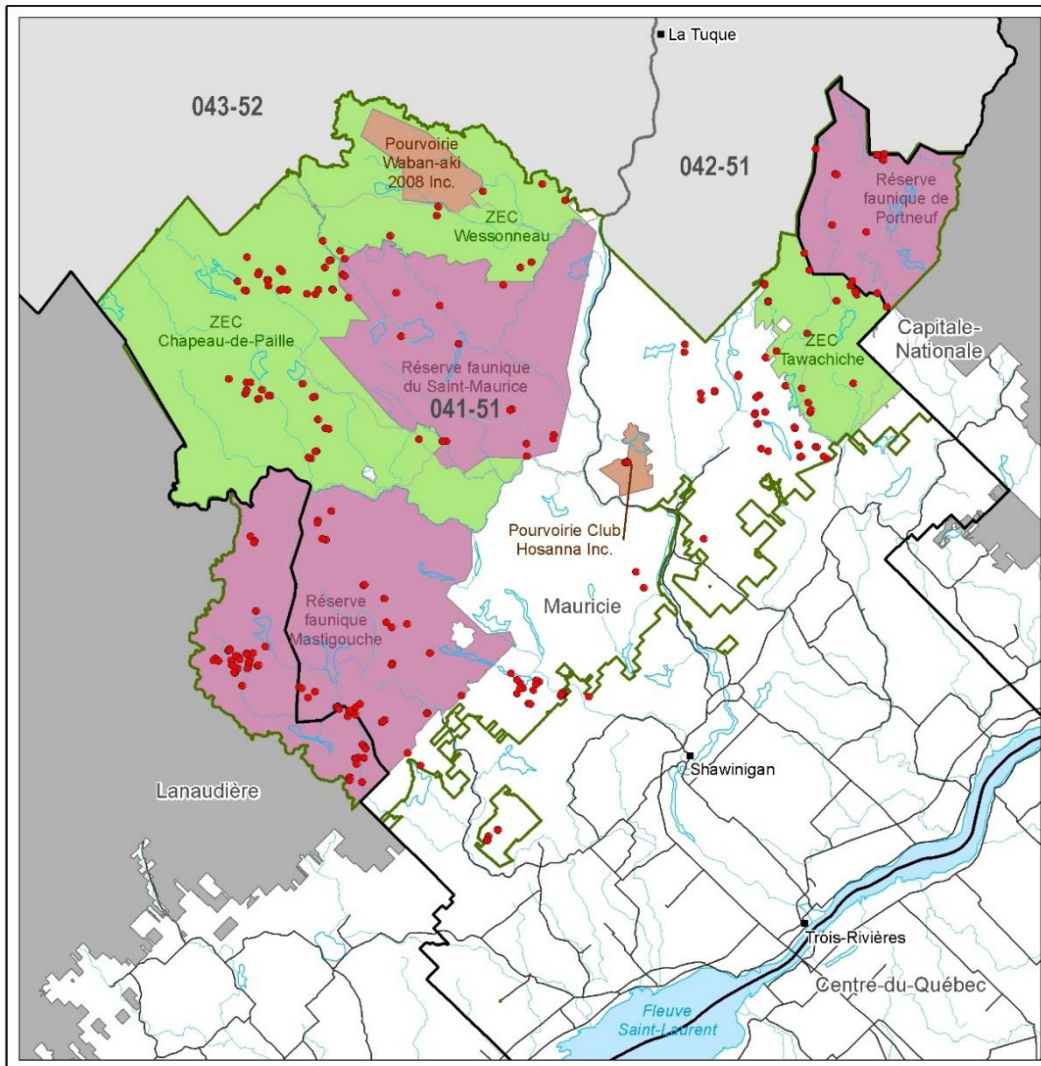
Dans le cadre de la consultation publique 2020, le nombre de répondants a été de 73. Au total, 372 commentaires ont été reçus, dont 297 émis par un organisme, une association ou une entreprise.

**Tableau 1 – Nombre de répondants ayant participé à la consultation publique PAFIO 2020**

Répartition des commentaires reçus pour l'ensemble de la Mauricie				
Unité d'aménagement	Nombre de répondants		Total des commentaires	
	À titre personnel	Au nom d'un organisme	Nombre	%
041-51	13	19	185	50 %
042-51	12	7	54	15 %
043-51	6	6	38	10 %
043-52	10	12	95	25 %
<b>Toutes UA*</b>	<b>41</b>	<b>44</b>	<b>372</b>	<b>100 %</b>

\*Certains répondants ont émis des commentaires dans plus d'une unité d'aménagement.

Les cartes présentées dans les pages suivantes illustrent la répartition des commentaires enregistrés pour chaque UA.



- Commentaire
- Ville principale
- ▭ Région administrative
- Unité d'aménagement (UA)
  - ▭ 041-51
  - ▭ Région 04
  - ▭ Hors région
- Territoire faunique structuré
  - ▭ Réserve faunique
  - ▭ Pourvoirie avec droits exclusifs
  - ▭ Zec

**Projection cartographique**  
 Mercator transverse modifiée (MTM), zone de 3°  
 Système de coordonnées planes du Québec (SCOPQ), fuseau 08

0 6 12 18 km  
 1/800 000

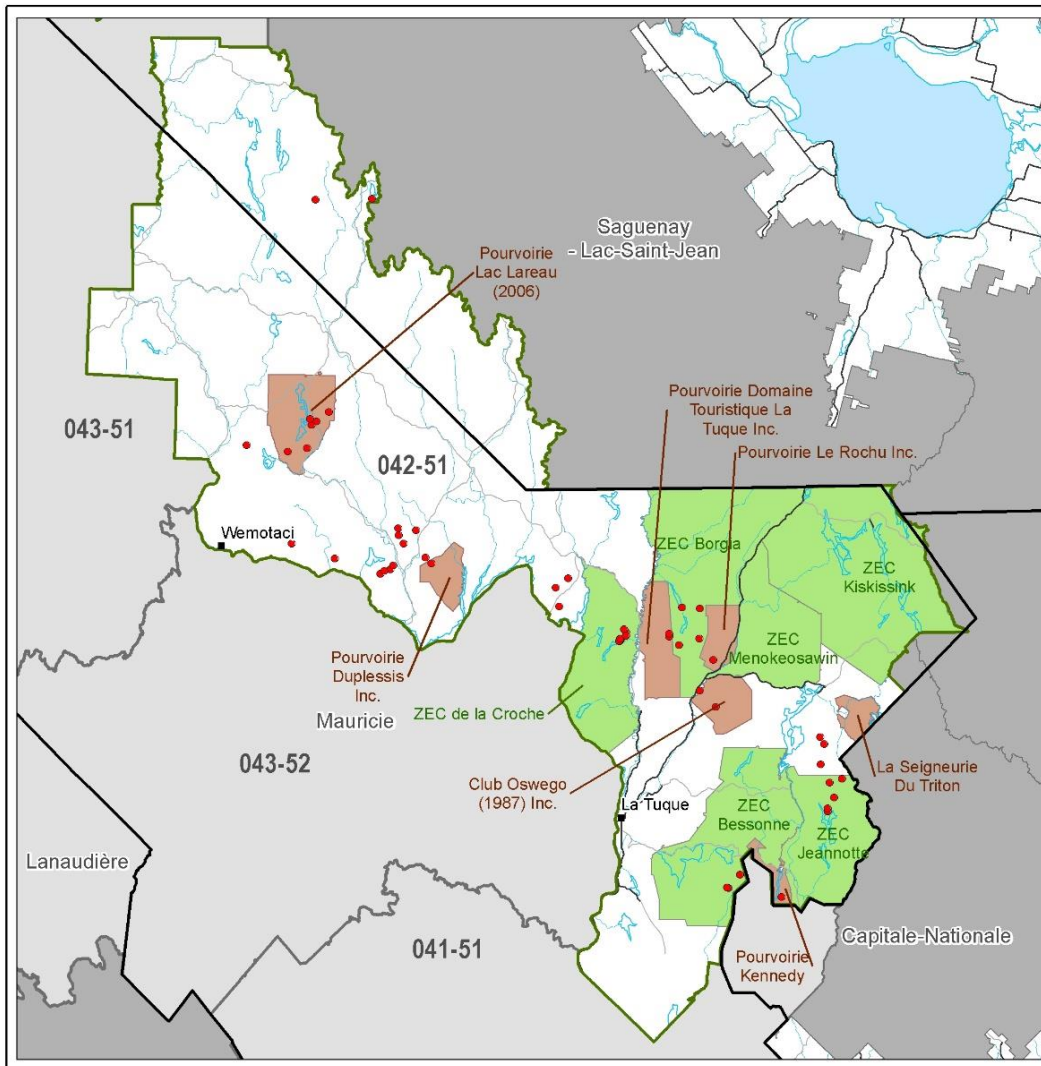
**Sources**  
 Référence cartographique MERN 2020  
 (BDTQ 20k)

Données régionales MFFP 2021

**Réalisation**  
 Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
 Direction de la gestion des forêts de la Mauricie  
 et du Centre-du-Québec  
 Note : Le présent document n'a aucune portée légale.  
 © Gouvernement du Québec, 1<sup>er</sup> trimestre 2021



**Carte 2 – Répartition des commentaires enregistrés pour l'unité d'aménagement 041-51 durant la consultation publique 2020**



- Commentaire
- Ville principale
- ▭ Région administrative
- Unité d'aménagement (UA)
  - ▭ 042-51
  - ▭ Région 04
  - ▭ Hors région
- Territoire faunique structuré
  - ▭ Pourvoirie avec droits exclusifs
  - ▭ Zec

**Projection cartographique**

Mercator transverse modifiée (MTM), zone de 3°, Système de coordonnées planes du Québec (SCOPQ), fuseau 08

0 8 16 24 km  
1/1 100 000

**Sources**  
Référence cartographique MERN 2020 (BDTQ 20k)

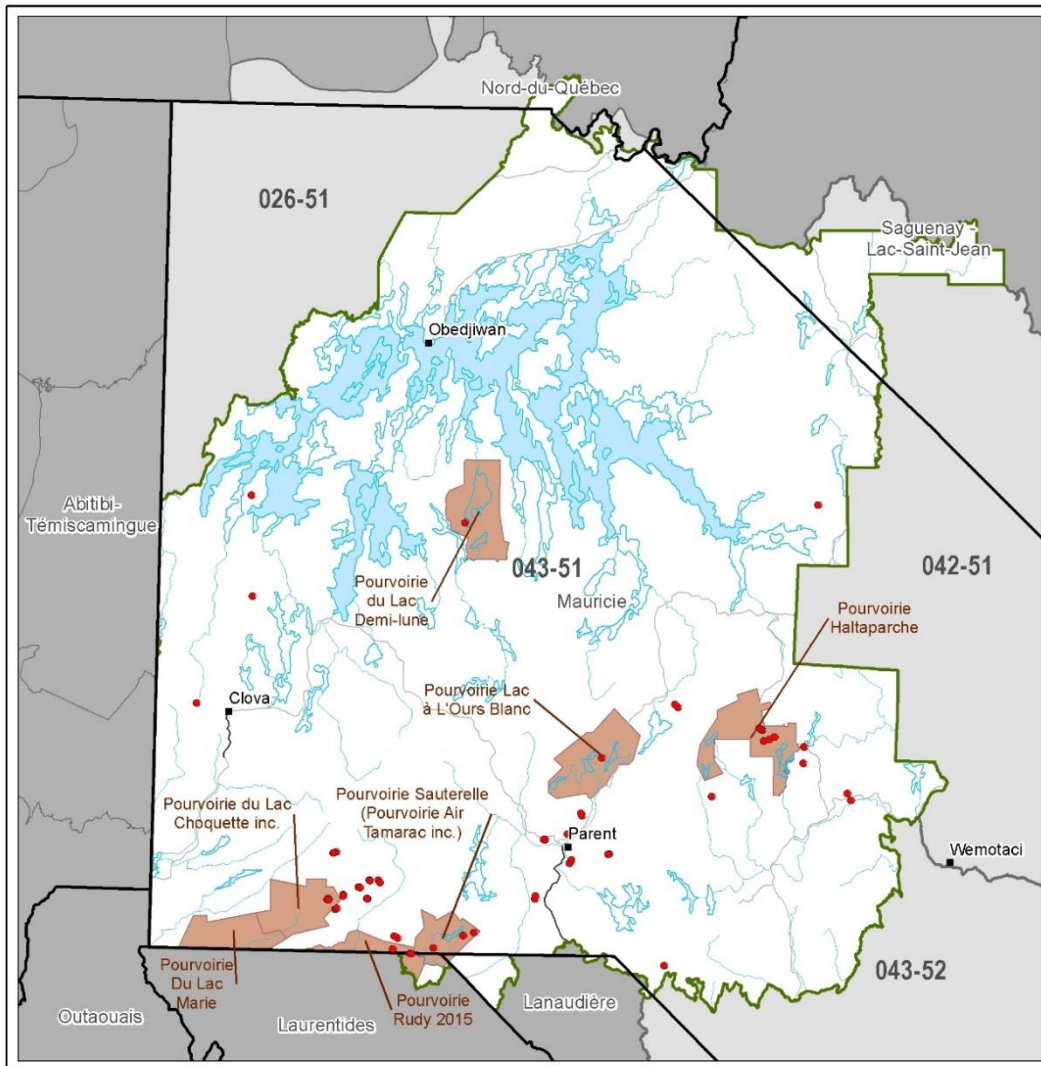
Données régionales MFFP 2021

**Réalisation**

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
Direction de la gestion des forêts de la Mauricie et du Centre-du-Québec  
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.  
© Gouvernement du Québec, 1<sup>er</sup> trimestre 2021



**Carte 3 – Répartition des commentaires enregistrés pour l'unité d'aménagement 042-51 durant la consultation publique 2020**



- Commentaire
- Ville principale
- ▭ Région administrative
- Unité d'aménagement (UA)
  - ▭ 043-51
  - ▭ Région 04
  - ▭ Hors région
- Territoire faunique structuré
  - ▭ Pourvoirie avec droits exclusifs

**Projection cartographique**  
 Mercator transverse modifiée (MTM), zone de 3°,  
 Système de coordonnées planes du Québec (SCOPQ), fuseau 08

0 7 14 21 km  
 1/950 000

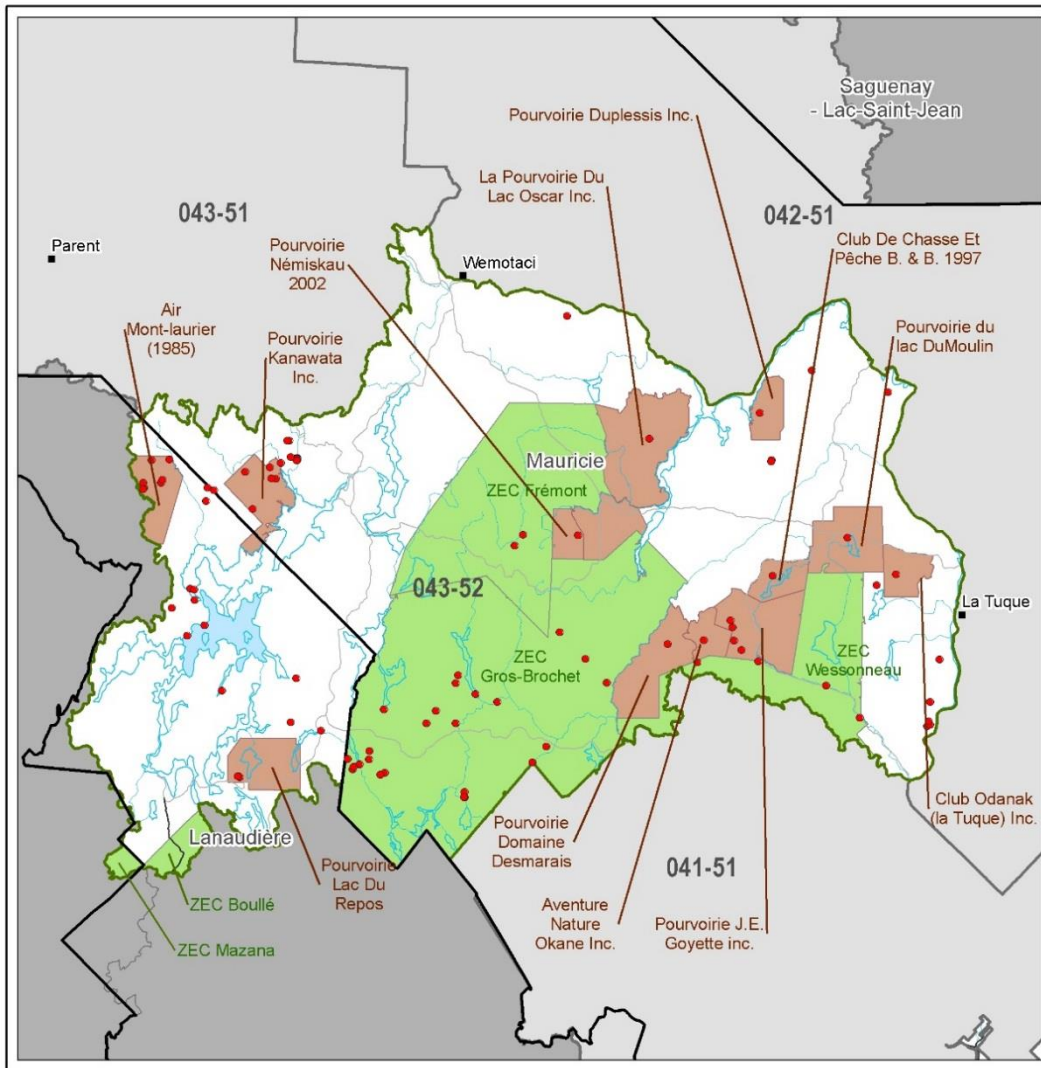
**Sources**  
 Référence cartographique MERN 2020  
 (BDTQ 20k)

Données régionales MFFP 2021

**Réalisation**  
 Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
 Direction de la gestion des forêts de la Mauricie  
 et du Centre-du-Québec  
 Note : Le présent document n'a aucune portée légale.  
 © Gouvernement du Québec, 1<sup>er</sup> trimestre 2021



**Carte 4 – Répartition des commentaires enregistrés pour l'unité d'aménagement 043-51 durant la consultation publique 2020**



- Commentaire
- Ville principale
- ▭ Région administrative
- Unité d'aménagement (UA)
  - ▭ 043-52
  - ▭ Région 04
  - ▭ Hors région
- Territoire faunique structuré
  - ▭ Pourvoirie avec droits exclusifs
  - ▭ Zec

**Projection cartographique**  
 Mercator transverse modifiée (MTM), zone de 3°  
 Système de coordonnées planes du Québec (SCOPQ), fuseau 08

0 6,5 13 19,5 km  
 1/882 000

**Sources**  
 Référence cartographique MERN 2020  
 (BDTQ 20k)

Données régionales MFFP 2021

**Réalisation**  
 Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
 Direction de la gestion des forêts de la Mauricie  
 et du Centre-du-Québec  
 Note : Le présent document n'a aucune portée légale.  
 © Gouvernement du Québec, 1<sup>er</sup> trimestre 2021



**Carte 5 – Répartition des commentaires enregistrés pour l'unité d'aménagement 043-52 durant la consultation publique 2020**

## 3.2 Processus de traitement des commentaires

En fonction de la nature du commentaire et de la catégorie de répondant, le Ministère détermine le processus de traitement à appliquer pour chaque commentaire. Des actions différentes sont posées pour chacun des quatre processus de traitement des commentaires possibles. Ces quatre processus et les actions qui y sont associées sont présentés dans le tableau suivant.

**Tableau 2 – Processus de traitement des commentaires reçus  
durant la consultation publique PAFIO 2020**

Traitement des commentaires reçus — Consultation publique PAFIO		
Traitement utilisé	Type de commentaire reçu	Actions
<b>Processus régional d'harmonisation fine</b>	Le commentaire porte sur la planification (aire de récolte, traitement sylvicole, localisation et type de chemin et de traverse de cours d'eau) d'un chantier situé dans un territoire faunique structuré (zec, réserve faunique ou pourvoirie avec droits exclusifs).	Le commentaire est traité selon le processus régional d'harmonisation fine avec les intervenants concernés. Certains commentaires émis par des utilisateurs situés sur les territoires fauniques structurés ont été transmis aux représentants de ces territoires afin qu'ils soient pris en compte au moment de l'harmonisation fine des chantiers concernés. Le cas échéant, les utilisateurs sont avisés de la transmission de leurs commentaires au moyen de ce rapport de suivi de consultation.
<b>Suivi des commentaires au moment de la planification du ou des chantiers concernés</b>	Le commentaire porte sur des éléments précis d'un chantier qui n'est pas situé en territoire faunique structuré et dont la réglementation ne permet pas de répondre aux préoccupations.	Le commentaire est pris en compte par le Ministère au moment de la planification finale du chantier et, au besoin, l'émetteur du commentaire sera contacté afin qu'il puisse préciser sa préoccupation ou sa demande (localisation d'une prise d'eau, tracé d'un sentier, etc.).
<b>Harmonisation opérationnelle</b>	Le commentaire porte sur des éléments opérationnels (utilisation, entretien et construction des chemins, calendrier des opérations, etc.).	Le commentaire est transmis aux bénéficiaires de garantie d'approvisionnement qui veilleront à réaliser le suivi nécessaire auprès de l'émetteur lors de la planification spécifique des opérations du ou des chantiers concernés.
<b>Rapport de suivi de la consultation</b>	Le commentaire porte sur un chantier qui n'est pas situé en territoire faunique structuré et concerne des éléments qui sont déjà encadrés par la réglementation ou qui constituent des demandes d'information.	Le suivi du commentaire est effectué avec ce rapport de suivi de consultation. Les émetteurs des commentaires seront avisés par écrit de la publication du rapport de suivi de la consultation.

Considérant le grand nombre de commentaires reçus et afin d'assurer un suivi adéquat de ceux-ci, le MFFP présente uniquement, dans les tableaux de la section 4, les commentaires dont le traitement retenu nécessite une réponse dans le **rapport de suivi de la consultation** (voir le tableau 2). Tous les autres commentaires seront traités suivant le processus de traitement applicable.

D'abord, les représentants des territoires fauniques structurés (TFS), qui sont des organismes siégeant à la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT), reçoivent la liste des commentaires ayant été enregistrés dans les limites de leur territoire et pourront les considérer au moment de l'**harmonisation fine** des chantiers concernés<sup>2</sup>. Rappelons que le rôle principal de la TLGIRT est défini par l'article 55 de la LADTF. Cet article précise que la TLGIRT est mise en place dans le but d'assurer la prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et des organismes concernés par les activités d'aménagement forestier planifiées, de fixer des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et de convenir des mesures d'harmonisation des usages. La composition actuelle de la TLGIRT de la Mauricie est présentée à l'annexe 2 du présent rapport.

Par ailleurs, tous les commentaires visant l'**harmonisation opérationnelle** sont transmis<sup>3</sup> aux bénéficiaires de garantie d'approvisionnement qui doivent les prendre en compte au moment de la planification des opérations forestières. Les préoccupations qui concernent particulièrement un chantier et auxquelles le présent rapport n'a pu répondre seront prises en compte par le **suivi des commentaires** au moment de la planification spécifique du ou des chantiers concernés par l'aménagiste<sup>4</sup>.

### **Mesure d'harmonisation des usages**

Une mesure d'harmonisation des usages est une action qui permet de répondre à un enjeu soulevé sur un site localisé (un secteur d'intervention potentiel, un lac avec sites de villégiature, etc.) qui n'est généralement pas traité par un objectif local d'aménagement. Elle pourrait moduler la prescription sylvicole, la délimitation du secteur d'intervention, la localisation d'une infrastructure principale ou la fermeture d'un chemin. Si celle-ci modifie le déroulement des opérations forestières, il s'agit plutôt d'une mesure d'harmonisation opérationnelle. Une mesure d'harmonisation des usages ne doit pas aller à l'encontre de dispositions légales ou réglementaires ou de modalités déjà en place ni les reproduire.

### **Mesure d'harmonisation opérationnelle**

Les mesures d'harmonisation opérationnelles sont fixées pour prendre en compte des préoccupations liées au déroulement des activités d'aménagement forestier réalisées sur le terrain. Les mesures d'harmonisation opérationnelles peuvent porter, par exemple, sur les calendriers détaillés des opérations forestières, du transport de bois, de la construction ou de l'amélioration de chemins, sur des changements mineurs de localisation d'un chemin, sur des éléments qui touchent l'entretien ou les moyens de fermeture d'un chemin. Lorsque les préoccupations concernent les travaux relatifs à la récolte, elles sont transmises aux bénéficiaires de garantie d'approvisionnement concernés. Ceux-ci sont alors responsables de convenir de mesures d'harmonisation opérationnelles avec le ou les participants.

<sup>2</sup> Aucune information nominative n'a été transmise. Seuls les commentaires et leur position géographique, telle qu'elle a été saisie dans le formulaire en ligne, ont été envoyés aux représentants concernés.

<sup>3</sup> Le Ministère est en droit de transmettre un commentaire aux BGA uniquement si l'émetteur du commentaire a autorisé la transmission de ses renseignements personnels.

<sup>4</sup> L'aménagiste est l'ingénieur forestier responsable de la planification forestière et des prescriptions sylvicoles pour les chantiers.

Le processus de traitement que le Ministère a retenu pour chacun des commentaires reçus durant la consultation publique PAFIO 2020 est présenté dans les tableaux suivants.

**Tableau 3 – Traitement des commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 041-51**

Traitement des commentaires reçus — Unité d'aménagement 041-51			
Type de répondant	Préoccupation	Nombre de commentaires	Processus de suivi appliqué
<b>Association des Lacs en Croix, Barnard et Régis</b>	Maintien de l'accès limité au lac en Croix	1	Harmonisation opérationnelle
	Préoccupations diverses	1	Suivi des commentaires au moment de la planification du ou des chantiers concernés
<b>Association des pourvoires de la Mauricie</b>	Harmonisation des usages dans les pourvoires	1	Processus régional d'harmonisation fine
<b>Association des riverains du secteur nord du lac Sacacomie</b>	Visibilité d'un chemin à partir du lac Sacacomie	1	Rapport de suivi de la consultation publique
<b>Association régionale des gestionnaires de zecs de la Mauricie (ARGZM)</b>	Harmonisation des usages dans les zecs	23	Processus régional d'harmonisation fine
	Planification des chemins et sécurité du transport de bois	4	Harmonisation opérationnelle
<b>Club Royaume de la Motoneige</b>	Harmonisation du transport de bois et des activités de motoneige sur les chemins multiusages	25	Harmonisation opérationnelle
<b>Club Vlimeux</b>	Entretien d'un chemin forestier	1	Harmonisation opérationnelle
<b>Évènements La Chute du Diable</b>	Protection des sentiers de randonnée	2	Rapport de suivi de la consultation publique
<b>Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ)</b>	Harmonisation du transport de bois et des activités de motoneige sur les chemins multiusages	63	Harmonisation opérationnelle
<b>Municipalité régionale de comté (MRC) de Mékinac</b>	Réfection des routes 1 et 11	1	Suivi des commentaires au moment de la planification du ou des chantiers concernés
<b>MRC de Matawinie</b>	Harmonisation des usages sur le territoire	15	Suivi des commentaires au moment de la planification du ou des chantiers concernés
<b>Organisation des usagers de la réserve Saint-Maurice</b>	Harmonisation des usages sur le territoire	1	Suivi des commentaires au moment de la planification du ou des chantiers concernés

Traitement des commentaires reçus — Unité d'aménagement 041-51			
Type de répondant	Préoccupation	Nombre de commentaires	Processus de suivi appliqué
<b>Société des établissements de plein air du Québec</b>	Maintien des accès et période des travaux	4	Harmonisation opérationnelle
	Harmonisation des usages sur les territoires	17	Processus régional d'harmonisation fine
	Réfection des routes 1 et 11	3	Suivi des commentaires au moment de la planification du ou des chantiers concernés
<b>Sentier national, section Mauricie</b>	Protection des sentiers de randonnée	1	Rapport de suivi de la consultation publique
<b>Société pour la nature et les parcs</b>	Préoccupations relatives aux chantiers CŒUR, CROIX, ROCHE et TOURBIÈRE	1	Suivi des commentaires au moment de la planification du ou des chantiers concernés
<b>Utilisateurs (12 répondants)</b>	Préoccupations diverses (voir la section 4 du rapport)	9	Rapport de suivi de la consultation publique
	Utilisation et modification des chemins forestiers	3	Harmonisation opérationnelle
	Fermeture de chemin après les travaux	2	Processus régional d'harmonisation fine
	Préoccupations relatives aux chantiers CŒUR, CROIX, ROCHE et TOURBIÈRE	5	Suivi des commentaires au moment de la planification du ou des chantiers concernés
<b>Total</b>		<b>185</b>	

Tableau 4 – Traitement des commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 042-51

Traitement des commentaires reçus — Unité d'aménagement 042-51			
Type de répondant	Préoccupation	Nombre de commentaires	Processus de suivi appliqué
<b>Association de chasse et de pêche de la Mauricie inc.</b>	Qualité visuelle des paysages, remise en état des chemins et maintien d'une aire d'étude	1	Rapport de suivi de la consultation publique
<b>Association des pourvoiries de la Mauricie</b>	Harmonisation des usages dans les pourvoiries	8	Processus régional d'harmonisation fine
<b>Association des riverains du lac Kennedy</b>	Protection de la qualité visuelle des paysages autour du lac Kennedy	1	Suivi des commentaires au moment de la planification du ou des chantiers concernés
<b>ARGZM</b>	Harmonisation des usages dans les pourvoiries	7	Processus régional d'harmonisation fine

Traitement des commentaires reçus — Unité d'aménagement 042-51			
Type de répondant	Préoccupation	Nombre de commentaires	Processus de suivi appliqué
<b>FCMQ</b>	Harmonisation du transport de bois et des activités de motoneige sur les chemins multiusages	25	Harmonisation opérationnelle
<b>Utilisateurs (12 répondants)</b>	Période des travaux	1	Harmonisation opérationnelle
	Protection de la qualité visuelle des paysages autour du lac Kennedy	9	Suivi des commentaires au moment de la planification du ou des chantiers concernés
	Préoccupations diverses (voir la section 4 du rapport)	2	Rapport de suivi de la consultation publique
<b>Total</b>		<b>54</b>	

Tableau 5 – Traitement des commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 043-51

Traitement des commentaires reçus — Unité d'aménagement 043-51			
Type de répondant	Préoccupation	Nombre de commentaires	Processus de suivi appliqué
<b>Association de chasse et de pêche de Casey inc.</b>	Protection de la qualité visuelle des paysages autour du lac Drouin et maintien des habitats fauniques	1	Rapport de suivi de la consultation publique
<b>Association des amis du lac Mauser</b>	Protection de la qualité visuelle des paysages autour du lac Mauser	2	Suivi des commentaires au moment de la planification du ou des chantiers concernés
<b>Association des pourvoies de la Mauricie</b>	Harmonisation des usages dans les pourvoies	6	Processus régional d'harmonisation fine
<b>FCMQ</b>	Harmonisation du transport de bois et des activités de motoneige sur les chemins multiusages	18	Harmonisation opérationnelle
<b>Pourvoirie Sauterelle (Air Tamarac)</b>	Harmonisation des usages dans la pourvoirie	4	Processus régional d'harmonisation fine
<b>Utilisateurs (6 répondants)</b>	Qualité visuelle des paysages, remise en état des chemins et maintien d'une aire d'étude	1	Suivi des commentaires au moment de la planification du ou des chantiers concernés
	Préoccupations diverses (voir la section 4 du rapport)	6	Rapport de suivi de la consultation publique
<b>Total</b>		<b>38</b>	

Tableau 6 – Traitement des commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 043-52

Traitement des commentaires reçus — Unité d'aménagement 043-52			
Type de répondant	Préoccupation	Nombre de commentaires	Processus de suivi appliqué
<b>Association des propriétaires de chalets de Vandry</b>	Préoccupations multiples	1	Rapport de suivi de la consultation publique
<b>Association des locataires/propriétaires du Lac Kempt inc.</b>	Observation de la présence de pygargues à tête blanche	1	Rapport de suivi de la consultation publique
<b>Association des pourvoiries de la Mauricie</b>	Harmonisation des chantiers dans les pourvoiries	14	Processus régional d'harmonisation fine
<b>Association des propriétaires du lac La Tuque</b>	Protection de la qualité visuelle des paysages autour du lac La Tuque	1	Rapport de suivi de la consultation publique
<b>ARGZM</b>	Harmonisation des usages dans les zecs	21	Processus régional d'harmonisation fine
<b>Club de marche Kilomètre Zéro</b>	Protection des sentiers de randonnée	2	Rapport de suivi de la consultation publique
	Protection d'un camping aménagé et projet de réfection de chemin	3	Suivi des commentaires au moment de la planification du ou des chantiers concernés
<b>Club de motoneigistes de Manawan inc.</b>	Harmonisation du transport de bois et des activités de motoneige sur les chemins multiusages	17	Harmonisation opérationnelle
<b>Le Groupe Bergeron</b>	Augmentation des utilisations multiples du territoire et observation de traces d'orniérage	1	Rapport de suivi de la consultation publique
<b>MRC de Matawinie</b>	Maintien de l'accessibilité à certains secteurs	3	Harmonisation opérationnelle
	Harmonisation avec les gestionnaires des pourvoiries	4	Processus régional d'harmonisation fine
	Ambiance forestière et lisière boisée autour du lac Kempt	4	Rapport de suivi de la consultation publique
	Quiétude durant les travaux non commerciaux	1	Suivi des commentaires au moment de la planification du ou des chantiers concernés
<b>Pourvoirie J. E. Goyette inc.</b>	Observation de traces d'orniérage et de la perte de superficie productive par l'absence de mise en andain	2	Processus régional d'harmonisation fine
<b>Utilisateurs (10 répondants)</b>	Localisation de ponceaux et maintien de chemins d'accès aux chalets privés	5	Harmonisation opérationnelle

<b>Traitement des commentaires reçus — Unité d'aménagement 043-52</b>			
<b>Type de répondant</b>	<b>Préoccupation</b>	<b>Nombre de commentaires</b>	<b>Processus de suivi appliqué</b>
	Retrait d'une zone de villégiature	1	Suivi des commentaires au moment de la planification du ou des chantiers concernés
	Préoccupations diverses (voir la section 4 du rapport)	14	Rapport de suivi de la consultation publique
<b>Total</b>		<b>95</b>	

## 4. Réponses aux commentaires reçus

Comme mentionné à la section précédente, seuls les commentaires portant sur un chantier qui n'est pas situé en territoire faunique structuré sont traités dans ce rapport. Les commentaires reçus et les réponses du Ministère ont été classés par unité d'aménagement et sont répartis par chantier et par type d'utilisateur dans les tableaux suivants.

**Tableau 7 – Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 041-51**

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 041-51 — Consultation publique PAFIO 2020				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
Récréotourisme	2	CŒUR	Protection des sentiers de vélo de montagne	Les sentiers de vélo de montagne exploités par Vélo de montagne Mauricie sont reconnus à titre de réseau dense de sentiers de randonnée, tel qu'il est défini par le <i>Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État</i> (RADF). En vertu de ce règlement, les réseaux denses de sentiers de randonnée bénéficient d'une lisière boisée d'au moins 30 m maintenue jusqu'à ce que les peuplements adjacents aient atteint au moins 3 m de hauteur.
Villégiateur	1	DU_CHASSEUR	Qualité visuelle du paysage autour du Petit lac Sergerie	Le Petit lac Sergerie est un lac classé d'intérêt majeur de priorité 2, soit un secteur d'intérêt prioritaire pour la préservation de la qualité visuelle de son paysage. Pour ce type de lac, l'objectif poursuivi est le maintien de 50 % de la superficie visible du paysage en peuplements de plus de 4 m de hauteur. Les traitements sylvicoles privilégiés sont la coupe en mosaïque et les coupes partielles telles que les coupes progressives d'ensemencement, les coupes jardinatoires et les éclaircies commerciales. Finalement, lorsque cela est possible, une saine gestion des débris ligneux (aire d'ébranchage, débris de coupe, andains, aire d'empilement, etc.) dans l'avant-plan du secteur d'intérêt (premiers 500 m) ainsi que sur les principaux chemins d'accès permet de limiter les impacts visuels de la récolte sur la qualité du paysage. La planification forestière du chantier Du_Chasseur tiendra compte de ces éléments.

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 041-51 — Consultation publique PAFIO 2020				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
			Qualité visuelle du paysage autour du lac Raymond	Le lac Raymond est adjacent au Petit lac Sergerie qui bénéficie de modalités régionales associées aux lacs d'intérêt majeur (voir détails à la page précédente) et de modalités réglementaires relatives aux sites de villégiature regroupée, tels qu'ils sont définis par le RADF. En vertu de ce règlement, les sites de villégiature regroupée doivent conserver un encadrement visuel d'au moins 3 km dans lequel un couvert forestier continu doit être maintenu dans plus des deux tiers du paysage. Les modalités associées au Petit lac Sergerie seront appliquées au moment de la planification finale du chantier Du_Chasseur et contribueront à la qualité visuelle du paysage aux abords du lac Raymond.
Trappeur	1	COYOTE CHAHOUN	Opposition au chantier en raison de la perte de forêt mature pour les activités de trappe	La planification finale des chantiers de récolte prévoit une certaine quantité de forêts résiduelles pour répondre, notamment, aux besoins fauniques. Au cours des prochains mois, les chantiers Coyote et Chahoun seront planifiés plus finement en fonction des multiples particularités du territoire (besoins des usagers, contraintes physiques, coûts des opérations, etc.). Ainsi, les aménagistes s'assureront de laisser en place des peuplements permettant d'atteindre les cibles d'aménagement écosystémique qui assurent le maintien des habitats fauniques de qualité. De plus, l'ensemble des unités d'aménagement de la Mauricie sont soumises aux cibles de maintien d'habitat pour la martre d'Amérique. En effet, une proportion de forêts de 7 m et plus doit être maintenue dans les peuplements potentiellement adéquats pour la martre. Les cibles d'habitats de la martre d'Amérique ont été adoptées à la suite des propositions de la TLGIRT, à laquelle l'Association des trappeurs du Haut-Saint-Maurice occupe un siège (voir l'annexe 2).
			Préoccupations à l'égard des obligations de trappe	Les seuils de commercialisation prévus dans le <i>Règlement sur les activités de piégeage et le commerce des fourrures</i> tiennent compte de l'hétérogénéité des peuplements et des perturbations entre les territoires de trappe. Le seuil commercial d'exploitation est considéré comme un minimum devant être atteint par le locataire d'un bail pour son terrain de piégeage, peu importe où il pratiquera le piégeage au Québec. De cette

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 041-51 — Consultation publique PAFIO 2020				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
				manière, l'obligation de transiger 15 fourrures provenant de cinq espèces différentes devrait être atteinte pour l'ensemble des terrains de piégeage sous bail afin de contribuer à la mise en valeur des animaux à fourrure. De plus amples renseignements à ce sujet peuvent être obtenus en communiquant avec la Direction de la gestion de la faune (voir l'annexe 1).
			Aménagement forestier dans la réserve faunique Mastigouche	Les réserves fauniques sont localisées sur les terres du domaine de l'État où l'exploitation de toutes les ressources naturelles (forêt, mine, pétrole et gaz, énergie hydraulique et éolienne) est permise. La gestion des ressources naturelles sur le territoire public relève de différents ministères. En ce sens, le RADF encadre les activités forestières qui peuvent se dérouler dans la réserve faunique Mastigouche. En outre, le <i>Règlement</i> prévoit qu'un minimum de forêts 7 m et plus soit maintenu pour l'ensemble d'une réserve faunique, y compris toutes les unités territoriales d'au moins 30 km <sup>2</sup> .
Évènements La Chute du Diable	2	CROIX ROCHE TOURBIÈRE	Protection des sentiers pédestres	Le Sentier national de la Mauricie, qui inclut les tronçons Roland-Leclerc et Chute du Diable, est reconnu à titre de parcours interrégional de randonnée, tel qu'il est défini par le RADF. En vertu de ce règlement, les parcours interrégionaux de randonnée bénéficient d'une lisière boisée d'au moins 30 m, maintenue jusqu'à ce que les peuplements adjacents aient atteint au moins 3 m de hauteur.
Sentier national, section Mauricie	1	HÉLÈNE CANISTRE FRANCIS RATON-LAVEUR	Protection des sentiers pédestres	Le Sentier national de la Mauricie, y compris les sentiers de La Nature d'Alexis, est reconnu à titre de parcours interrégional de randonnée, tel qu'il est défini par le RADF. En vertu de ce règlement, les parcours interrégionaux de randonnée bénéficient d'une lisière boisée d'au moins 30 m, maintenue jusqu'à ce que les peuplements adjacents aient atteint au moins 3 m de hauteur.
Association des riverains secteur nord du lac Sacacomie	1	S. O.	Visibilité d'un chemin à partir du lac Sacacomie	Le chemin désigné par le commentaire existe déjà. Les travaux prévus visent principalement à l'améliorer et ne créeront pas d'ouvertures supplémentaires dans le paysage. De plus, aucun secteur d'intervention potentiel n'était soumis à la présente consultation dans le secteur du lac Sacacomie.

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 041-51 — Consultation publique PAFIO 2020				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
Chasseur, pêcheur	1	NUAGE	Taille du ponceau pour la décharge des lacs Hackett et Bony	Le dimensionnement des ponceaux est encadré par le RADF. Les entreprises forestières responsables de la construction des routes doivent se conformer à la réglementation.
	1	TAGE PETIT_FORTIN_ ILOT	Protection d'un chalet	Le chalet désigné par le commentaire figure bien dans les données qui seront prises en compte au moment de la planification finale des chantiers. Le RADF prévoit le maintien d'une lisière boisée de 60 m autour des baux de villégiature.

Tableau 8 – Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 042-51

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 042-51 — Consultation publique PAFIO 2020				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
Association de chasse et de pêche de la Mauricie inc.	1	RUIS_CINQ_MILLES RHÉAUME BOHÊME	Qualité visuelle du paysage	<p>Les chantiers visés par le commentaire sont situés aux abords du lac Rhéaume, lequel est un lac classé d'intérêt majeur de priorité 2, soit un secteur d'intérêt prioritaire pour la préservation de la qualité visuelle de son paysage. Pour ce type de lac, l'objectif poursuivi est le maintien de 50 % de la superficie visible du paysage en peuplements de plus de 4 m de hauteur. Les traitements sylvicoles privilégiés sont la coupe en mosaïque et les coupes partielles telles que les coupes progressives d'ensemencement, les coupes jardinatoires et les éclaircies commerciales. Finalement, lorsque cela est possible, une saine gestion des débris ligneux (aire d'ébranchage, débris de coupe, andains, aire d'empilement, etc.) dans l'avant-plan du secteur d'intérêt (premiers 500 m) ainsi que sur les principaux chemins d'accès permet de limiter les impacts visuels de la récolte sur la qualité du paysage.</p> <p>Le secteur abrite également un établissement d'hébergement, tel qu'il est défini par le RADF. En vertu de ce règlement, les établissements doivent conserver un encadrement visuel d'au moins 3 km dans lequel un couvert forestier continu doit être maintenu dans plus des deux tiers du paysage. Les modalités associées au lac Rhéaume seront appliquées au moment de la planification finale des chantiers adjacents et permettront le maintien de la qualité visuelle des paysages.</p>
			Fermeture des chemins aménagés pour la récolte	<p>La fermeture d'un chemin, qu'il existe ou qu'il soit à construire, doit faire l'objet d'une consultation des intervenants concernés et être autorisée par le Ministère en vertu de la LADTF. Une fermeture de chemin peut être temporaire ou permanente, selon les objectifs du demandeur. Les travaux de fermeture de chemin peuvent être de diverses natures, telles que le retrait des infrastructures (ponts et ponceaux), le reboisement des emprises de chemin, la modification de la signalisation ou encore l'ajout d'une barrière ou d'un obstacle à la circulation. La demande est portée à l'attention de l'unité de gestion responsable qui veille à donner les suites appropriées au moment de la planification des chantiers.</p>

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 042-51 — Consultation publique PAFIO 2020				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
			Maintien d'une aire d'étude	L'aire d'étude mentionnée dans le commentaire figure bien dans les données qui seront prises en compte au moment de la planification finale des chantiers. Les modalités de récolte applicables à cette aire seront respectées afin d'assurer la protection requise pour ce type d'utilisation.
Villégiateur	1	COS_55	Remise en état des chemins après la récolte	Le RADF prévoit, à l'article 64, que les entreprises forestières autorisées à réaliser des activités d'aménagement forestier doivent effectuer les travaux nécessaires à la remise en état des chemins utilisés afin qu'ils demeurent carrossables pour tous les types de véhicules susceptibles de les emprunter en fonction de leur classe. Les citoyens témoins d'un écart à cette réglementation sont invités à contacter l'entrepreneur responsable des travaux ou l'unité de gestion responsable (voir l'annexe 1).
			Mise en andain des résidus de coupe	La gestion des débris ligneux et de leur mise en andain dans les aires de récolte est encadrée par le RADF. Les entreprises forestières responsables de la récolte doivent s'y conformer. Les commentaires sont portés à leur attention afin qu'ils puissent être considérés au moment de la planification opérationnelle des chantiers.
			Signalisation et sécurité sur les chemins forestiers	Le RADF exige que la signalisation routière soit conforme aux normes du <i>Guide de signalisation routière dans les forêts du domaine de l'État</i> produit par le Ministère. S'il s'agit de chemins privés, il revient aux propriétaires et aux entreprises forestières qui désirent utiliser ces chemins privés pour le transport de bois provenant de la forêt publique de prendre entente en ce qui a trait aux modalités.
			Protection des sites de villégiature regroupée et isolée	Le RADF prévoit des dispositions pour la protection des paysages à proximité des baux de villégiature isolés et regroupés, dont une lisière boisée minimale de 60 m autour de ces sites dans laquelle aucune récolte totale n'est permise. Les sites de villégiature regroupée bénéficient quant à eux d'un encadrement visuel d'au moins 3 km dans lequel un couvert forestier continu doit être maintenu dans plus des deux tiers du paysage. Il y a actuellement un site de villégiature regroupée aux abords du lac aux

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 042-51 — Consultation publique PAFIO 2020				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
				Perles, ce qui influencera les modalités d'aménagement forestier dans son paysage.
			Représentation des locataires de terres publiques à la TLGIRT	La composition de la TLGIRT est encadrée par l'article 55 de la LADTF. Bien que la <i>Loi</i> ne prévoit pas obligatoirement la présence des groupes et des associations de villégiateurs, l'organisme délégué et responsable de la coordination de la table, la Ville de La Tuque, ainsi que les représentants des MRC présents à la TLGIRT sont sensibles aux préoccupations des villégiateurs et en assurent la représentation, notamment en ce qui a trait à la sécurité routière et à la protection des paysages. Il est possible d'obtenir plus de renseignements sur le fonctionnement de la TLGIRT en communiquant avec la Ville de La Tuque (voir l'annexe 2).
	1		Interrogations sur les modalités de fermeture des chemins	La fermeture d'un chemin, qu'il existe ou qu'il soit à construire, doit faire l'objet d'une consultation des intervenants concernés et être autorisée par le Ministère en vertu de la LADTF. Une fermeture de chemin peut être temporaire ou permanente, selon les objectifs du demandeur. Les travaux de fermeture de chemin peuvent être de diverses natures, telles que le retrait des infrastructures (ponts et ponceaux), le reboisement des emprises de chemin, la modification de la signalisation ou encore l'ajout d'une barrière ou d'un obstacle à la circulation.  Le commentaire est porté à l'attention de l'unité de gestion responsable qui veille à contacter le demandeur afin de préciser les préoccupations et de répondre aux questions subsistantes.

**Tableau 9 – Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 043-51**

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 043-51 — Consultation publique PAFIO 2020				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
Villégiateur	1	COS_033	Protection de la qualité visuelle du paysage	Au moment de publier ce rapport, le chantier COS_033 a déjà fait l'objet d'une planification finale. Le commentaire a été pris en compte et une portion des peuplements initialement visés par la récolte a été préservée en forêt résiduelle.
	1	Chemin ÉPHÉMÈRE	Préoccupation à propos de la fréquentation du territoire et du vandalisme à la suite de la construction de nouveaux chemins pour la récolte	Le territoire public appartient à l'ensemble des Québécois. Le gouvernement en assure la pérennité en étant équitable envers tous les utilisateurs. Les chemins et les routes aménagés dans les forêts du domaine de l'État permettent l'accès au territoire à tous les usagers. Si la hausse de la fréquentation du territoire occasionne des comportements dangereux et menace la sécurité publique, les services de police locaux doivent être avisés. Ce sont les seules autorités habilitées à intervenir en matière de sécurité civile.
			Demande de fermeture d'un nouveau chemin aménagé pour la récolte	La construction et l'entretien des chemins forestiers sont nécessaires pour accéder à la ressource et au territoire public. Dans certains cas et exceptionnellement, des sections précises de chemins peuvent faire l'objet d'une fermeture temporaire ou permanente après consultation des divers intervenants concernés et autorisation du Ministère. La demande de fermeture du chemin visé par le commentaire sera analysée au moment de sa planification. Au besoin, le demandeur sera contacté par l'unité de gestion responsable. Pour obtenir plus d'information à ce sujet, communiquez avec l'unité de gestion concernée (voir l'annexe 1).
Villégiateur	1	FEU_269	Respect des cibles de structure d'âge des peuplements	Ce secteur d'intervention potentiel, soumis à la consultation en 2019, visait la récupération de peuplements orphelins. Les peuplements orphelins, aussi appelés forêts morcelées, sont des peuplements forestiers de petite superficie et mûrs pour la récolte, mais qui ont été délaissés durant les opérations de récolte des années antérieures ou épargnés par les perturbations naturelles telles que le feu survenu en 2010 dans ce cas précis. La stratégie d'aménagement forestier prévoit annuellement la récolte d'une certaine quantité de ces peuplements

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 043-51 — Consultation publique PAFIO 2020				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
				<p>orphelins. La récolte de ces superficies orphelines ne peut cependant se réaliser que lorsque les arbres des superficies adjacentes ont atteint une hauteur moyenne de 3 m afin que les cibles de structure d'âge soient respectées à l'échelle des unités territoriales d'analyse.</p> <p>Il faut noter que les secteurs d'intervention potentiels soumis à la consultation publique constituent une banque répondant à la stratégie d'aménagement forestier sur un horizon de plusieurs années. À la suite de la consultation, les secteurs d'intervention potentiels sont découpés plus finement en fonction des multiples particularités du territoire (réglementation, données réelles des inventaires, besoins des utilisateurs, respect de la stratégie d'aménagement, etc.) (voir l'annexe 4). Les chantiers découpés sont ensuite harmonisés, le cas échéant, en collaboration avec les intervenants concernés. Au final, la superficie récoltée est généralement largement inférieure à celle des secteurs d'intervention potentiels soumis à la consultation publique.</p>
Villégiateur	1	COS_028	Construction de nouveaux chemins traversant le chemin de fer	Les tracés des nouveaux chemins évitent généralement de créer de nouvelles traverses de chemin de fer. Dans le cas contraire, les BGA, lesquels sont responsables de la planification des chemins pour la récolte, doivent prendre entente avec la compagnie exploitant le chemin de fer.
Chasseur, pêcheur, trappeur	1	POPULAGE	Préoccupation à propos de la fréquentation du territoire et du vandalisme à la suite de la construction de nouveaux chemins pour la récolte	<p>Le territoire public appartient à l'ensemble des Québécois. Le gouvernement en assure la pérennité en étant équitable envers tous les utilisateurs. Les chemins et les routes aménagés dans les forêts du domaine de l'État permettent l'accès au territoire à tous les usagers. Si la hausse de la fréquentation du territoire occasionne des comportements dangereux et menace la sécurité publique, les services de police locaux doivent être avisés. Ce sont les seules autorités habilitées à intervenir en matière de sécurité civile.</p> <p>La planification actuelle du chantier Populage prévoit uniquement l'amélioration des chemins déjà aménagés. Aucun nouveau chemin n'a été soumis à la consultation pour le secteur visé par le commentaire.</p>

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 043-51 — Consultation publique PAFIO 2020				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
			Préoccupation sur le maintien de la faune à la suite de la récolte	La planification finale des chantiers de récolte prévoit une certaine quantité de forêts résiduelles pour répondre, notamment, aux besoins fauniques. Il est également à noter que les chantiers soumis à la consultation publique PAFIO sont des secteurs d'intervention potentiels pour un horizon de plusieurs années (voir l'annexe 4). Au cours des prochains mois, ces chantiers seront planifiés plus finement en fonction des multiples particularités du territoire (besoins des usagers, contraintes physiques, coûts des opérations, etc.). Ainsi, les aménagistes s'assureront de laisser des peuplements en place afin d'atteindre les cibles d'aménagement écosystémique qui assurent le maintien des habitats fauniques de qualité.
Association de chasse et de pêche de Casey inc.	1	024A 024B	Protection de la qualité visuelle du paysage du lac Drouin	Le lac Drouin bénéficie de modalités régionales particulières relatives à la villégiature. Ces modalités visent à intégrer à la planification la qualité visuelle du paysage autour des sites de développement de la villégiature inscrits dans le Plan régional de développement du territoire public (PRDTP). Les modalités associées au lac Drouin prévoient notamment le maintien d'au moins 50 % du couvert forestier dans un rayon de 300 m autour du lac.
			Maintien des habitats fauniques	La planification finale des chantiers de récolte prévoit une certaine quantité de forêts résiduelles pour répondre, notamment, aux besoins fauniques. Il est également à noter que les chantiers soumis à la consultation publique PAFIO sont des secteurs d'intervention potentiels pour un horizon de plusieurs années (voir l'annexe 4). Au cours des prochains mois, ces chantiers seront planifiés plus finement en fonction des multiples particularités du territoire (besoins des usagers, contraintes physiques, coûts des opérations, etc.). Ainsi, les aménagistes s'assureront de laisser des peuplements en place afin d'atteindre les cibles d'aménagement écosystémique qui assurent le maintien des habitats fauniques de qualité.

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 043-51 — Consultation publique PAFIO 2020				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
Chasseur, pêcheur, trappeur	2	GÉRARDIE	Cycle de coupe et principe de mûrissement	Les chantiers soumis à la consultation publique PAFIO sont des secteurs d'intervention potentiels pour un horizon de plusieurs années. Ces chantiers sont ensuite planifiés plus finement afin de tenir compte des données des inventaires les plus récents. Les modalités d'aménagement écosystémique visent à limiter la superficie de forêt en régénération à l'échelle du paysage afin que la forêt aménagée se rapproche des états de référence de la forêt naturelle. De ce fait, le chantier Gérardie ne pourra être récolté que lorsque les peuplements adjacents auront atteint une hauteur 3 m.
			Maintien des habitats fauniques	La planification finale des chantiers de récolte prévoit une certaine quantité de forêts résiduelles pour répondre, notamment, aux besoins fauniques. Depuis la consultation publique, le chantier Gérardie a été planifié plus finement en fonction des multiples particularités du territoire (besoins des usagers, contraintes physiques, coûts des opérations, etc.). Ainsi, plusieurs peuplements ne seront pas récoltés à court terme afin d'atteindre les cibles d'aménagement écosystémique qui assurent le maintien des habitats fauniques de qualité.

Tableau 10 – Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 043-52

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 043-52 — Consultation publique PAFIO 2020				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
Le Groupe Bergeron	1	PHIL STANLEY ALBERT	Augmentation du nombre d'utilisations multiples sur le territoire	Le secteur visé par le commentaire est grandement développé, notamment en raison du barrage du réservoir Blanc où des lieux habités se sont construits. Les installations hydroélectriques et les lignes de transport d'énergie permettent généralement d'accéder facilement au territoire public en raison de la construction et de l'entretien du réseau routier subséquent aux infrastructures énergétiques. Également, le lac Cadieux est un site inclus dans le PRDTP. Le PRDTP, sous la responsabilité du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), favorise une utilisation harmonieuse du territoire et oriente les planifications régionales entre les partenaires. À ce titre, le MERN endosse la gestion du territoire et des ressources. Le MFFP est, quant à lui, imputable de la planification forestière. Les observations relatives à la gestion des utilisations du territoire devraient être adressées au MERN.
			Observation de traces d'orniérage et de la perte de superficie productive par l'absence de mise en andain	Le RADF prévoit des dispositions relatives à l'orniérage (article 45) et à la mise en andain des résidus de coupe (article 126). Les citoyens témoins d'un écart à cette réglementation sont invités à contacter l'entrepreneur responsable des travaux ou l'unité de gestion responsable (voir l'annexe 1).
Association des propriétaires de chalets de Vandry	1	CRIQUE_AU_ CYPRÈS ÉCLUSE LA_MÈRE	Préoccupations multiples	Les chantiers visés par le commentaire ne faisaient pas l'objet de cette consultation. Ils ont déjà été soumis à la consultation, découpés plus finement et harmonisés. Le commentaire avait été pris en compte et un suivi avait été effectué auprès de l'Association des propriétaires de chalets de Vandry.
Association des locataires/propriétaires du Lac Kempt inc.	1	TEKAKOSIIN	Observation de la présence de pygargues à tête blanche	Le pygargue à tête blanche figure sur la liste des espèces vulnérables au Québec en vertu de la <i>Loi sur les espèces menacées ou vulnérables</i> . Cette espèce fait actuellement l'objet d'un suivi et bénéficie de <a href="#">mesures de protection particulières</a> dans le cadre des opérations forestières

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 043-52 — Consultation publique PAFIO 2020				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
				réalisées dans les forêts du domaine de l'État. L'application de ces mesures relève du MFFP. Dans le cas du pygargue à tête blanche, les modalités de protection particulières sont une zone de protection intégrale de 300 m autour du nid et une zone de protection partielle de 400 m supplémentaires. Ainsi, la localisation des nids connus de pygargue à tête blanche doit être intégrée aux plans d'aménagement forestier. Les citoyens sont invités à signaler la présence de nids de pygargue à tête blanche en Mauricie par courriel à l'adresse suivante : <a href="mailto:mauricie.faune@mffp.gouv.qc.ca">mauricie.faune@mffp.gouv.qc.ca</a> . Ces présences seront validées et, lorsque confirmées, les mesures de protection requises seront intégrées à la planification.
Villégiateur	1	ADLER PERRON	Proximité des berges du lac et d'un chalet	Le RADF prévoit des dispositions pour la protection de l'environnement immédiat de certains paysages à proximité des baux de villégiature et pour la protection des milieux aquatiques. Entre autres, une lisière boisée de 60 m entourant les baux de villégiature doit être maintenue et de 20 m autour des lacs et des cours d'eau. Seule la récolte partielle est autorisée dans ces lisières.  Au cours des prochains mois, les chantiers Adler et Perron seront planifiés plus finement. La superficie des baux de villégiature et des bandes riveraines sera ainsi exclue de la récolte (voir l'annexe 4).
			Questionnement sur l'intensité réelle des coupes en regard de la consultation	La présente consultation publique concerne l'ensemble des secteurs d'intervention potentiels répondant à la stratégie d'aménagement forestier sur un horizon de plusieurs années. À la suite de la consultation, les secteurs d'intervention potentiels sont découpés plus finement en fonction des multiples particularités du territoire (réglementation, données réelles des inventaires, besoins des utilisateurs, respect de la stratégie d'aménagement, etc.) (voir l'annexe 4). Les chantiers découpés sont ensuite harmonisés, le cas échéant, en collaboration avec les intervenants concernés. Au final, la superficie récoltée est généralement largement inférieure à celle des secteurs d'intervention potentiels soumis à la consultation publique. Il

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 043-52 — Consultation publique PAFIO 2020				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
	1		Risque de lessivage du chemin	<p>est possible d'obtenir plus d'information sur les processus de planification en consultant la page Web du Ministère portant sur la planification forestière : <a href="https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/planification-forestiere">https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/planification-forestiere</a>.</p> <p>Le RADF prévoit plusieurs dispositions pour la gestion des eaux de ruissellement de façon à protéger les milieux aquatiques. Les BGA, lesquels sont responsables de la réalisation des activités de récolte et de voirie, doivent respecter en tout temps la réglementation en vigueur. Toutefois, si un écart à la réglementation ou un risque environnemental est constaté, les citoyens sont invités à contacter l'unité de gestion responsable (voir l'annexe 1).</p>
Villégiateur	1	S. O.	Planification forestière du secteur	La zone visée par le commentaire ne fait pas l'objet de cette consultation publique sur les PAFIO. De plus, la zone localisée entre le lac à l'Ours, la ligne de transport d'énergie et le chemin d'accès au barrage est exclue de toute récolte future en raison d'un <a href="#">refuge biologique</a> .
Club de marche Kilomètre Zéro	2	BÉDARD	Protection des sentiers de vélo de montagne	Les sentiers de randonnée pédestre exploités par le Club de marche Kilomètre Zéro sont reconnus à ce titre, tels qu'ils sont définis par le RADF. En vertu de ce règlement, les sentiers de randonnée bénéficient d'une lisière boisée minimale de 30 m maintenue jusqu'à ce que les peuplements adjacents aient atteint au moins 3 m de hauteur.
Villégiateur	4	SARTO	Préoccupation à propos de la fréquentation du territoire et du vandalisme à la suite de l'amélioration des chemins pour la récolte	Aucun travail de construction ou de réfection de chemin pour la récolte n'a été soumis à la présente consultation publique pour ce secteur. Néanmoins, le territoire public appartient à l'ensemble des Québécois et le gouvernement en assure la pérennité en étant équitable envers tous les utilisateurs. Les chemins et les routes aménagés dans les forêts du domaine de l'État permettent l'accès au territoire à tous les usagers. Si la hausse de la fréquentation du territoire occasionne des comportements dangereux et menace la sécurité publique, les services de police locaux doivent être avisés. Ce sont les seules autorités habilitées à intervenir en matière de sécurité civile.

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 043-52 — Consultation publique PAFIO 2020				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
Villégiateur	3		Protection des baux de villégiature	Le RADF prévoit des dispositions pour la protection des paysages à proximité des baux de villégiature isolée, regroupée et complémentaire, dont une lisière boisée minimale de 60 m autour de ces sites dans laquelle aucune récolte totale n'est permise. Les sites de villégiature regroupée et complémentaire bénéficient quant à eux d'un encadrement visuel d'au moins 3 km dans lequel un couvert forestier continu doit être maintenu dans plus des deux tiers du paysage. Il y a actuellement un site de villégiature complémentaire aux abords du lac Lortie, là où les chalets désignés par les commentaires ont été saisis.
			Protection de la qualité visuelle des paysages aux abords du lac Lortie	Le lac Lortie est un lac classé d'intérêt majeur de priorité 1, soit un secteur d'intérêt prioritaire pour la préservation de la qualité visuelle de son paysage. Pour ce type de lac, l'objectif poursuivi est le maintien d'au moins deux tiers de la superficie visible du paysage en peuplements de plus 4 m de hauteur. Les traitements sylvicoles privilégiés sont les coupes partielles telles que les coupes progressives d'ensemencement, les coupes jardinatoires et les éclaircies commerciales. Finalement, lorsque cela est possible, une saine gestion des débris ligneux (aire d'ébranchage, débris de coupe, andains, aire d'empilement, etc.) dans l'avant-plan du secteur d'intérêt (premiers 500 m) ainsi que sur les principaux chemins d'accès permet de limiter les impacts visuels de la récolte sur la qualité du paysage. La planification forestière du chantier Sarto tiendra compte de ces éléments au moment de sa planification finale (voir l'annexe 4).
			Maintien de l'ambiance forestière dans le secteur	Les modalités applicables aux paysages visibles et aux sites de villégiature, telles qu'elles sont décrites dans les deux sections précédentes, contribuent, entre autres, à maintenir une ambiance forestière à la suite des interventions forestières.
			Accessibilité aux chemins pendant la réalisation des travaux	La cohabitation entre les activités forestières et les autres usagers des chemins forestiers relève de l'harmonisation opérationnelle. Il s'agit d'une démarche sous la responsabilité des BGA qui vise à prendre en compte les préoccupations liées au déroulement des activités

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 043-52 — Consultation publique PAFIO 2020				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
Villégiateur	1	DAY	Maintien d'une lisière boisée pour la protection du sentier de motoneige	<p>d'aménagement forestier réalisées sur le territoire du domaine de l'État. Puisque les BGA sont responsables de la planification des chemins et des infrastructures s'y rattachant, les commentaires relatifs au maintien de l'accessibilité pendant les travaux leur seront communiqués. Les BGA devront prendre en compte ces commentaires lors de la planification et durant la réalisation des travaux.</p> <p>Le sentier de motoneige entre le pont au nord du lac Lortie et le pont de la rivière Sarto, tel qu'il a été décrit dans le commentaire, longe une route qualifiée de corridor routier au sens du RADF. Les corridors routiers bénéficient d'une protection spécifique de 30 m de chaque côté. La lisière boisée d'un corridor routier doit être maintenue jusqu'à ce que la régénération ait atteint une hauteur moyenne de 3 m dans l'aire adjacente.</p>
			Exploitation forestière du secteur	L'ensemble du territoire public forestier du Québec, à l'exception des sites sous protection, peut être soumis à la récolte de bois, qu'il soit éloigné ou non des centres urbains et du réseau de transport. En Mauricie, les usines de première transformation sont réparties dans toute la région, de Trois-Rivières jusqu'au nord du réservoir Gouin à Obedjiwan.
			Maintien d'une lisière boisée le long des chemins	La route 457 et le chemin secondaire entre le pont de la Mine et le pont de la rivière Sarto, tel qu'ils ont été décrits dans le commentaire, sont qualifiés de corridors routiers au sens du RADF. Les corridors routiers bénéficient d'une protection spécifique de 30 m de chaque côté. La lisière boisée d'un corridor routier doit être maintenue jusqu'à ce que la régénération ait atteint une hauteur moyenne de 3 m dans l'aire adjacente.
			Accessibilité aux chemins pendant et après la réalisation des travaux	Puisque les BGA sont responsables de la planification des chemins et des infrastructures s'y rattachant, les commentaires relatifs au maintien de l'accessibilité pendant les travaux leur seront communiqués. Les BGA devront prendre en compte ces commentaires lors de la planification et durant la réalisation des travaux. Également, le RADF

**Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 043-52 — Consultation publique PAFIO 2020**

Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
				prévoit, à l'article 64, que les entreprises forestières autorisées à réaliser des activités d'aménagement forestier doivent effectuer les travaux nécessaires à la remise en état des chemins utilisés afin qu'ils demeurent carrossables pour tous les types de véhicules susceptibles de les emprunter en fonction de leur classe.
			Maintien d'une lisière boisée autour du lac Lortie	Les bandes riveraines exigées par le RADF ont une largeur de 20 m dans laquelle la récolte totale n'est pas permise. Il s'agit d'une mesure qui permet la protection globale de la qualité des milieux riverains et aquatiques. Néanmoins, dans certains secteurs où un élément particulier de la faune nécessite une protection supplémentaire, les bandes riveraines sont élargies en fonction des besoins particuliers du secteur. Dans de tels cas, ces mesures sont intégrées à la planification finale des chantiers (voir l'annexe 4).
			Arrêt des travaux durant la période de chasse	Les BGA sont responsables d'élaborer le calendrier des activités de récolte. La préoccupation soulevée dans le cadre de la présente consultation publique concerne l'harmonisation liée à cette responsabilité et sera communiquée aux BGA désignés qui veilleront à lui donner les suites appropriées. Le Ministère tient à souligner qu'il favorise une cohabitation des activités forestières et récréatives orientée vers les compromis de la part de tous les acteurs.
			Protection de la qualité visuelle du paysage et de la tranquillité	Les préoccupations émises pour le chantier Day sont les mêmes que celles pour le chantier Sarto. L'émetteur du commentaire est invité à consulter les précisions fournies par le Ministère aux pages 30 et 31 du présent document et à communiquer avec l'unité de gestion responsable de toute autre question relative à la planification forestière du secteur (voir l'annexe 1).

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 043-52 — Consultation publique PAFIO 2020				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
Association des propriétaires du lac La Tuque	1	LA_CERISE	Protection de la qualité visuelle des paysages et maintien des habitats autour du lac La Tuque	Le lac La Tuque est classé d'intérêt majeur de priorité 1, soit un secteur d'intérêt prioritaire pour la préservation de la qualité visuelle de son paysage. La planification finale du chantier La_Cerise tiendra compte de ces éléments, de même que de toute autre réglementation applicable. L'Association des propriétaires du lac La Tuque obtiendra le suivi requis par l'unité de gestion responsable au moment de la planification forestière du chantier.
Villégiateur	1	S. O.	Sécurité sur les chemins forestiers	Les utilisateurs des chemins forestiers publics qui sont des employeurs au sens de la <i>Loi sur la santé et la sécurité du travail</i> ont la responsabilité de veiller à la signalisation des chemins publics qu'ils empruntent dans le cadre de leurs activités. À cet effet, le RADF exige que la signalisation routière soit conforme aux normes du <i>Guide de signalisation routière dans les forêts du domaine de l'État</i> produit par le Ministère. S'il s'agit de chemins privés, il revient aux propriétaires et aux entreprises forestières qui désirent les utiliser pour le transport de bois provenant de la forêt publique de conclure une entente en ce qui a trait aux modalités.  Considérant que les BGA sont responsables de la planification des chemins et des infrastructures s'y rattachant, le Ministère leur communiquera les préoccupations soulevées. Ils veilleront à y répondre au moment de leur planification.
			Évaluation de l'accroissement du transport par des véhicules lourds sur les routes en raison des travaux forestiers afin de mettre en place un plan d'atténuation des impacts	Le nombre de véhicules, la fréquence et la période du transport sur les chemins forestiers sont des données qui relèvent des BGA. Le commentaire leur sera transmis afin qu'ils puissent y donner suite au moment de la planification opérationnelle du chantier.  Néanmoins, afin de se doter d'un processus lié à la gestion de la voirie forestière sur les terres du domaine de l'État, le Ministère est à élaborer un cadre de gestion des chemins et des ponts en milieu forestier. Ce cadre permettra de présenter les outils mis en place par le Ministère en vue d'une gestion performante du réseau routier forestier. Parmi les outils déjà disponibles, on trouve, notamment, un système de validation

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 043-52 — Consultation publique PAFIO 2020				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
				<p>de l'information géographique appelé « Routard ». Les renseignements qui y sont inclus sont mis à jour annuellement pour tenir compte de la construction des nouveaux chemins et des dernières données disponibles sur l'état des infrastructures.</p> <p>En plus du cadre de gestion provincial, un plan de gestion des accès au territoire forestier des unités d'aménagement de la Mauricie a été élaboré par les industriels forestiers dans le cadre de la certification forestière. Ce plan présente les moyens permettant de minimiser, pour les sites sensibles, les impacts liés aux chemins forestiers et d'assurer l'accès au territoire forestier au bénéfice des collectivités qui y vivent ou qui y exercent des activités récréatives, commerciales ou industrielles.</p> <p>Par ailleurs, le Ministère a élaboré des normes liées aux mesures d'intervention et à l'obtention de permis concernant les ponts et les chemins forestiers. Ces normes visent, notamment, l'affichage de la capacité portante des ponts, le passage sur un pont avec une charge super lourde, l'aménagement des ponts et des ponceaux dans le milieu forestier, la signalisation routière, les limites de vitesse sur les chemins forestiers et les procédures de demande de fermeture de chemin.</p> <p>Le développement et l'utilisation de ces outils (le cadre de gestion provincial des chemins et des ponts en milieu forestier et le plan de gestion des accès au territoire forestier) engendreront une gestion plus optimale du réseau routier dans le contexte d'aménagement durable des forêts sur le territoire de l'UA 043-52.</p>
Villégiateur	1	TAMARAC	Protection de la qualité visuelle des paysages aux abords du lac Cristal	<p>Le lac Cristal est un lac classé d'intérêt majeur de priorité 2, soit un secteur d'intérêt prioritaire pour la préservation de la qualité visuelle de son paysage. Pour ce type de lac, l'objectif poursuivi est le maintien de 50 % de la superficie visible du paysage en peuplements de plus de 4 m de hauteur. Les traitements sylvicoles privilégiés sont la coupe en mosaïque et les coupes partielles telles que les coupes progressives d'ensemencement, les coupes jardinatoires et les éclaircies commerciales. Finalement, lorsque cela est possible, une saine gestion des débris ligneux (aire d'ébranchage, débris de coupe, andains, aire</p>

Commentaires reçus pour l'unité d'aménagement 043-52 — Consultation publique PAFIO 2020				
Utilisateur	Nombre de commentaires	Chantier(s)	Résumé des commentaires	Précisions du Ministère
				d'empilement, etc.) dans l'avant-plan du secteur d'intérêt (premiers 500 m) ainsi que sur les principaux chemins d'accès permet de limiter les impacts visuels de la récolte sur la qualité du paysage. La planification forestière du chantier Tamarac tient compte de ces éléments.
			Maintien des populations de touladis	Le lac Cristal est un site faunique d'intérêt pour le touladi. Ainsi, des modalités de protection particulières s'appliquent à la récolte forestière, dont le maintien d'au moins 50 % de forêts résiduelles dans l'ensemble du bassin proximal et la modulation des dates permises pour les interventions à moins de 500 m du lac.
			Protection d'un chemin d'accès à un chalet	Au moment de publier ce rapport, le chantier Tamarac a déjà été découpé plus finement. Le chemin d'accès au chalet indiqué dans le commentaire se trouve à plus de 150 m de l'assiette de coupe la plus proche.
<b>MRC de Matawinie</b>	2	TEKAKOSIIN	Maintien de l'ambiance forestière autour d'un bail de villégiature	Le bail désigné par le commentaire n'est pas directement visé par la récolte du chantier Tekakosiin.
	1	ÉMARD	Maintien d'une lisière boisée autour du lac Kempt	Le lac Kempt bénéficie d'une lisière boisée de 200 m prévue par le Plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire de Lanaudière. La planification finale des chantiers tiendra compte de cet élément et la lisière boisée sera exclue de la récolte.
	1	ESCOBARD		
<b>Chasseur, pêcheur, trappeur</b>	1	ESCAROLES	Arrêt des travaux en période de chasse à l'original	La cohabitation entre les activités forestières et les autres usagers du territoire relève de la responsabilité des BGA. Les commentaires émis pour ce chantier ont été transmis aux BGA qui veilleront à prendre en compte les préoccupations liées au déroulement des activités d'aménagement forestier réalisées sur le territoire du domaine de l'État lors de leur planification.

## 5. Conclusion

La consultation publique des PAFIO est l'un des moyens prévus par la loi pour que la population québécoise puisse transmettre ses commentaires et préoccupations relatifs à la planification forestière sur les terres du domaine de l'État.

Outre les commentaires et les préoccupations recueillis, la consultation publique a permis au MFFP d'informer les personnes intéressées sur les activités forestières planifiées.

Dans le cadre de la consultation publique 2020, seules les zones et les infrastructures principales ajoutées à la planification des travaux forestiers prévus au cours des trois à cinq prochaines années ont été présentées. Il est à noter que les travaux de planification tiendront compte des préoccupations soulevées dans le cadre de la présente consultation publique et, lorsque requis, les personnes concernées seront contactées.

De plus, au fur et à mesure de son avancement, une description plus détaillée de la planification forestière sera rendue disponible, à titre informatif, sur le site Web du MFFP à l'adresse suivante : <https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/programmation-annuelle-interventions-forestieres/>.

Finalement, bien qu'il ne soit plus possible d'y enregistrer des commentaires, la carte interactive des secteurs d'intervention potentiels soumis à la présente consultation demeure disponible sur le site Web du MFFP à : <https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/consultation-public-partenaires/consultation-plans-damenagement-forestier-integre/mauricie-mai-juin-2020/>.

## Annexe 1 – Coordonnées du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

### **Unité de gestion de Windigo-et-Gouin**

Direction de la gestion des forêts de la Mauricie et du Centre-du-Québec  
662, rue Joffre  
La Tuque (Québec) G9X 4B4  
Téléphone : 819 523-9566  
Télécopieur : 819 523-7798

### **Unité de gestion du Bas-Saint-Maurice**

Direction de la gestion des forêts de la Mauricie et du Centre-du-Québec  
55, 119<sup>e</sup> Rue  
Shawinigan (Québec) G9P 5K6  
Téléphone : 819 536-2695  
Télécopieur : 819 536-2054

### **Direction de la gestion des forêts de la Mauricie et du Centre-du-Québec**

100, rue Laviolette, bureau 207  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9  
Téléphone : 819 371-6151  
Télécopieur : 819 371-6978  
Courriel : [mauricie.foret@mffp.gouv.qc.ca](mailto:mauricie.foret@mffp.gouv.qc.ca)

### **Direction de la gestion de la faune de la Mauricie et du Centre-du-Québec**

100, rue Laviolette, bureau 207  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9  
Téléphone : 819 371-6151  
Télécopieur : 819 371-6978  
Courriel : [mauricie.faune@mffp.gouv.qc.ca](mailto:mauricie.faune@mffp.gouv.qc.ca)

### **SOS Braconnage**

Si vous êtes témoin d'un acte de braconnage ou de tout geste allant à l'encontre de la faune ou de ses habitats, rapportez-le à un agent de protection de la faune.

Téléphone : 1 800 463-2191  
Courriel : [centralesos@mffp.gouv.qc.ca](mailto:centralesos@mffp.gouv.qc.ca)

## Annexe 2 – Composition de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire

### Ville de La Tuque

Service de l'aménagement, développement du territoire et urbanisme

375, rue Saint-Joseph

La Tuque (Québec) G9X 1L5

Téléphone : 819 523-8200, poste 2692

Type d'organisme	Représentant <sup>5</sup>
<b>Coordination</b>	Ville de La Tuque
<b>Bénéficiaires de garantie d'approvisionnement</b>	Compagnie WestRock du Canada Corp.
	Produits forestiers Résolu Canada inc.
	Gestion Rémabec inc.
<b>MRC ou agglomération</b>	Ville de La Tuque
	MRC de Mékinac
	Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James
<b>Communautés autochtones</b>	Conseil de la Nation huronne-wendat
	Conseil des Atikamekw de Manawan
	Conseil des Atikamekw d'Opitciwan
	Conseil des Atikamekw de Wemotaci
	Première Nation des Pekuakumiulnatsh ( <i>poste vacant</i> )
<b>Pourvoiries</b>	Association des pourvoiries de la Mauricie
<b>Zecs</b>	Association régionale des gestionnaires de zecs de la Mauricie
<b>Réserves fauniques</b>	Société des établissements de plein air du Québec
<b>Conseils régionaux de l'environnement</b>	( <i>poste vacant</i> )
<b>Trappeurs</b>	Association des trappeurs du Haut-Saint-Maurice
<b>Membres non votants</b>	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
<b>Détenteur d'un permis d'érablière</b>	Acériculteur

<sup>5</sup> En date du 1<sup>er</sup> février 2021.

Type d'organisme	Représentant <sup>5</sup>
<b>Locataire d'une terre à des fins agricoles</b>	<i>(poste vacant)</i>
<b>Observateur</b>	Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice
<b>Secrétaire</b>	Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice

## Annexe 3 – Avis public concernant la tenue de la consultation publique 2020

### AVIS PUBLIC

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

#### CONSULTATION PUBLIQUE SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ OPÉRATIONNELS DE LA RÉGION DE LA MAURICIE

**Du 25 mai au 19 juin 2020**, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) invite la population à s'exprimer sur les récoltes de bois et autres travaux qu'il entend ajouter ou modifier aux plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) pour les unités d'aménagement 026-51, 041-51, 042-51, 043-51 et 043-52, situées majoritairement sur le territoire public de la Mauricie.

Les plans en consultation indiquent les secteurs où le ministère a l'intention d'effectuer de la récolte de bois, de la préparation de terrain, du reboisement, du débroussaillage, etc. Ils indiquent également les chemins et les infrastructures qui devront être construits ou améliorés pour accéder à ces éventuels secteurs.

Les professionnels du Ministère souhaitent entendre les utilisateurs de la forêt sur leurs préoccupations en lien avec ces éléments **modifiés ou ajoutés** dans les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels.

Vous pouvez consulter ces ajouts ou modifications apportés aux PAFIO durant toute la durée de la consultation et soumettre vos commentaires via le lien <http://mffp.gouv.qc.ca/forets/consultation-amenagement.jsp> entre le **25 mai et le 19 juin 2020, 23 h 59**.

Pour les personnes qui n'ont pas accès à un service Internet ou qui désirent obtenir plus d'informations, il est possible de laisser un message à l'un des bureaux locaux du Ministère suivants. En raison de la situation actuelle, prenez note que les bureaux sont fermés à la clientèle et que nos équipes sont en télétravail. Nous nous engageons à communiquer avec vous dans un délai de deux jours ouvrables suivant le moment de la réception de votre message vocal.

**Unités d'aménagement 026-51, 042-51, 043-51 et 043-52 :**

Unité de gestion de Windigo-et-Gouin  
662, rue Joffre, La Tuque G9X 4B4  
Tél. : 819 523-9566

**Unité d'aménagement 041-51 :**

Unité de gestion du Bas-Saint-Maurice  
55, 119<sup>e</sup> Rue, Shawinigan G9P 5K6  
Tél. : 819 536-2695

L'HEBDO JOURNAL  
L'HEBDO DU SAINT-MAURICE  
L'ÉCHO DE MASKINONGÉ  
L'ÉCHO DE LA TUQUE  
L'ÉTOILE DU LAC

Format: 1/3 Vertical (4,861 x 8,222)  
CU1013991

Date de parution: mercredi 20 mai 2020  
Date de parution: mercredi 20 mai 2020  
Date de parution: mercredi 20 mai 2020  
Date de parution: mercredi 20 mai 2020  
Date de parution: mercredi 20 mai 2020

Québec 

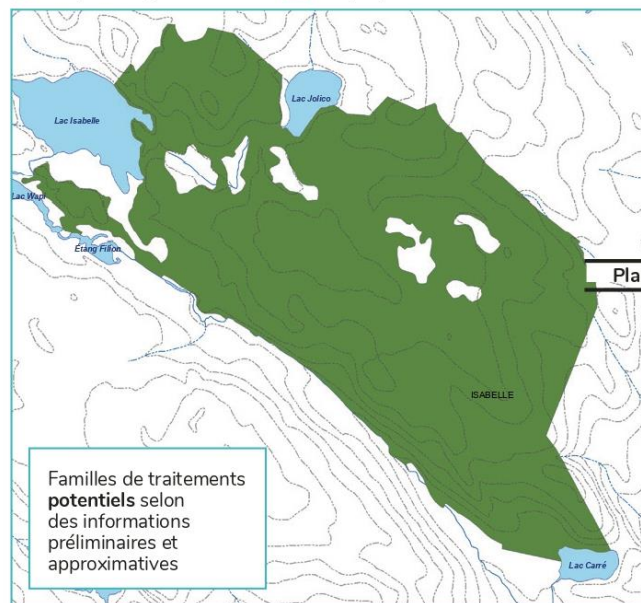
## Annexe 4 – Exemple d'un chantier découpé dans les secteurs d'intervention potentiels

### Consultation publique : Avant et après consultation

#### À l'étape de la consultation publique

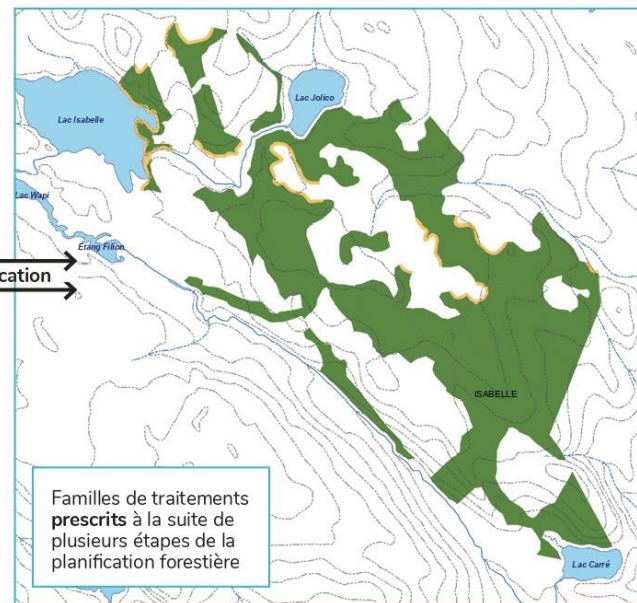
Exemple du secteur d'intervention potentiel (SIP) « Isabelle » consulté en 2018

■ Coupe de régénération    ■ Coupe partielle



#### À l'étape de la planification du chantier

À la suite de la consultation publique, des secteurs du PAFIO sont inventoriés. Selon les données obtenues, l'aménagiste du Ministère planifie plus précisément la récolte du secteur en prenant en compte de multiples éléments, dont la réglementation et les commentaires recevables soumis en consultation.



## Documentation

- **Guide de signalisation routière dans les forêts du domaine de l'État :**  
<https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Guide-signalisation.pdf>
- **Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier :**  
<http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/A-18.1>
- **Loi sur les espèces menacées ou vulnérables :**  
<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/E-12.01>
- **Plan de gestion des accès au territoire forestier :**  
[https://www.remabec.com/media/filer\\_public/06/1b/061b8131-6970-4588-a819-54a4bc246248/plan\\_de\\_gestion\\_du\\_reseau\\_routier\\_mauricie.pdf](https://www.remabec.com/media/filer_public/06/1b/061b8131-6970-4588-a819-54a4bc246248/plan_de_gestion_du_reseau_routier_mauricie.pdf)
- **Plan régional de développement du territoire public :**  
<https://www.quebec.ca/tourisme-et-loisirs/developpement-recreatouristique/>
- **Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État :**  
<https://mffp.gouv.qc.ca/RADF/guide/>
- **Règlement sur les activités de piégeage et le commerce des fourrures :**  
<https://mffp.gouv.qc.ca/publications/enligne/faune/reglementation-piegeage/regles-particulieres/index.asp>



**Forêts, Faune  
et Parcs**

**Québec** 